



4 rue de Châteaudun
BP20159
28103 DREUX CEDEX
Tél : 02 37 64 82 00



Ville de Dreux
2 rue de Châteaudun
BP80129
28103 DREUX CEDEX
Tél : 02 37 38 84 12

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS DE LA DIRECTION DES
SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATION MUTUALISÉE**
*Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de
télécommunication et fourniture de matériels réseau
Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations
Services de télécommunications et prestations associées*

Acte modificatif n°2

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Président, **M. Gérard SOURISSEAU**, dûment habilité par délibération n°2023- *M06* du bureau communautaire du 6 novembre 2023,
ci-après « La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » ou « l'Agglo »,

D'une part,

Et,

La Commune de Dreux, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre-Frédéric BILLET** dûment habilité par délibération n°DEL2023- *195* du Conseil Municipal du *12 décembre 2023*,
ci-après « La Commune de Dreux »,

Et,

Le Centre communal d'action sociale, représenté par son Vice-Président, **Monsieur Mounir CHAKKAR** dûment habilité par délibération n° *126/2023* du conseil d'administration du *14 décembre 2023*,
ci-après « le CCAS de Dreux »,

Et,

La Caisse des écoles, représentée par son Vice-Président, **Monsieur Sébastien LEROUX** dûment habilité par délibération n° du Comité du ,
ci-après « la Caisse des écoles de Dreux »

D'autre part.

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la commune de Dreux, le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux se sont groupées en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

La convention initiale de groupement de commandes prévoyait l'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et la fourniture de matériels réseau ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

Depuis lors, la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) a informé les collectivités qu'elle suspendrait sa collaboration afin de se concentrer sur ses missions à destination des hôpitaux et ce, à l'échéance des contrats en cours.

S'agissant de la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, le contrat en cours prend fin le 27 février 2027. Il apparaît donc opportun de maintenir le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour ces prestations.

S'agissant des services de télécommunications et prestations associées, le contrat en cours se termine le 23 novembre 2024, aussi, il n'apparaît pas opportun de recourir à ce marché qui impliquerait un éventuel changement de prestataire pour une période inférieure à une année et ce, au regard des incidences d'un tel changement.

Il est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat du Groupement d'intérêt public « Resah » s'agissant des services de télécommunications et prestations associées.

La convention de groupement de commandes doit donc être modifiée en ce sens.

En conséquence, il a été convenu que :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la centrale d'achat à laquelle le groupement de commandes entend recourir pour les services de télécommunications et prestations associées et de prévoir en conséquence la répartition des coûts d'adhésion et de mise à disposition de l'accord-cadre de cette centrale d'achat.

ARTICLE 2 - PORTEE DES MODIFICATIONS

L'article 3 : « Caractéristiques contractuelles et procédures de passation » est modifié comme suit :

« Il est envisagé les montages contractuels suivants :

Marché	Ville de Dreux
Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et fourniture de matériels réseau	Adhésion à une centrale d'achat
Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations	Marché composite conclu pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum
Services de télécommunications et prestations associées	Adhésion à une (ou plusieurs) centrale(s) d'achat

S'agissant des services de télécommunications et des prestations associées, il est envisagé d'adhérer à une centrale d'achat afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, d'alléger les charges administratives d'une consultation directe, et de continuer à bénéficier d'un système de télécommunication performant nécessaire à la continuité des services des membres du groupement.

~~Etant précisé que le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) prendra la forme d'une mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées ».~~

Pour l'année 2023, il était tout d'abord envisagé la mise à disposition d'un accord-cadre de la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière. Après prise d'effet de la convention de mise à disposition, le CAIH a informé la Communauté d'agglomération qu'elle ne poursuivrait pas sa collaboration avec les collectivités territoriales à l'issue des contrats en cours, soit le 31 décembre 2024 s'agissant des services de télécommunications.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a donc dénoncé la mise à disposition de cet accord-cadre, deux changements successifs de centrale d'achat n'étant pas souhaitables.

Aussi, il est envisagé pour les services de télécommunications, l'adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah » qui prendra la forme d'une mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2,
- Lot 4: Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor.

S'agissant des prestations suivantes :

- Fourniture de services Internet (accès internet avec débit garanti, fourniture de plage d'adressage IP public) ;
- Supervision avancée des liens Internet (état du lien, qualité de service, ...) ;
- Solution de standard téléphonique.

Dans l'hypothèse où celles-ci ne pourraient être couvertes en totalité par l'accord-cadre de la centrale d'achat RESAH, il sera alors mis en œuvre une procédure de mise en concurrence par la Communauté d'agglomération afin d'assurer la continuité des prestations.

~~Il en est de même~~ S'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et de la fourniture de matériels réseau, il est prévu l'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière. Etant précisé que le recours à la centrale d'achat prendra la forme d'une mise à disposition de deux accords-cadres :

- l'accord-cadre infra réseau relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements concernant l'infrastructure du réseau informatique de la Ville de Dreux et de la CA du Pays de Dreux (bornes Wi-Fi, routeurs, pare-feu/firewall, solution de supervision du réseau, connecteur pour fibre optique, ...)
- l'accord-cadre TOIP (téléphonie sur Internet) relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements concernant l'infrastructure téléphonique (télécommunication) de la Ville de Dreux et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (téléphonie fixe classique, standard téléphonique, téléphonie sur Internet, Autocommutateur, ...)

(...) Suite de l'article inchangé.

L'article 12.3 « Dispositions financières relatives à l'adhésion à la centrale d'achat » est remplacé par :

« Pour l'année 2023, les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » sont dus et seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 400€ HT
- Ville de Dreux : 400€ HT
- CCAS de Dreux : 100€ HT
- Caisse des écoles de Dreux : 100€ HT.

Une demande amiable d'exonération de ces frais de mise à disposition est actuellement pendante auprès du CAIH au regard du changement de position de cette dernière.

Les frais d'adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah », seront pris en charge comme suit entre les membres du groupement :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 600 €
- Ville de Dreux : 600 €.

Les frais de mise à disposition des deux lots de l'accord-cadre sont les suivants :

Plus + : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2	Plus + : Téléphonie mobile, Mobile Device Management, Machine to Machine, Complément de couverture
Montant de la contribution Lot 2	Montant de la contribution Lot 4
1 500,00 €	700,00 €

Ces frais seront répartis comme suit entre les membres du groupement :

	Plus + : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2	Plus + : Téléphonie mobile, Mobile Device Management, Machine to Machine, Complément de couverture
	Montant de la contribution Lot 2 (Orange)	Montant de la contribution Lot 4 (Orange)
Montant total de la contribution	1 500,00 €	700,00 €
Part de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	750,00	350,00
Part de la Ville de Dreux	750,00	350,00

Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et la fourniture de matériels réseau (estimés à 1600 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- 800 € HT pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH) ;
- 800 € HT pour la ville de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH).

Il est précisé que la Caisse des écoles et le CCAS de Dreux ne sont pas concernés par ces deux accords-cadres.

Si un règlement séparé des frais de mise à disposition s'avérait impossible, le coordonnateur du groupement sera chargé de régler le montant total des participations et d'en obtenir le remboursement auprès de chaque membre du groupement selon la clé de répartition fixée ci-dessus. »

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET

Le présent acte modificatif prendra effet après accomplissement des formalités administratives et notification, par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif demeurent applicables.

Fait en un exemplaire original.

À Dreux, le 22 DEC. 2023

**Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Dreux**

*Le Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Dreux*



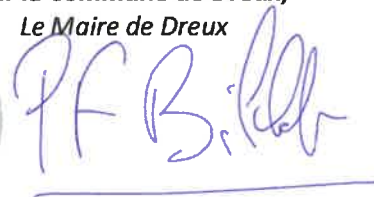
Monsieur Gerard SOURISSEAU

**Pour le Centre communal d'action sociale
de Dreux,
Le Vice-Président**

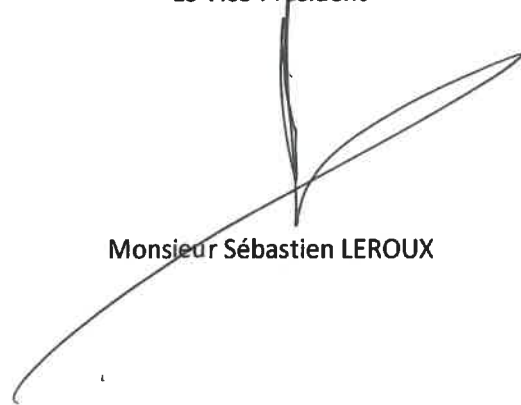


Monsieur Mounir CHAKKAR

**Pour la Commune de Dreux,
Le Maire de Dreux**



**Monsieur Pierre-Frédéric BILLET
Pour la Caisse des Écoles
de Dreux,
Le Vice-Président**



Monsieur Sébastien LEROUX